

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE
DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 7 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	22
Nombre de conseillers absents :	05
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre de votants :	25

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER.

Absents excusés : Francesco DEL BOVE, Olivier CHAPMAN, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET et Jérôme ROMAIN

Pouvoirs :

Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET
Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Gérard ROCH
Jérôme ROMAIN a donné pouvoir à Florent POUSTOLY

Ordre du jour :

- Compte rendu des décisions du maire
- 2023/077. Budget principal - Décision modificative n°3
- 2023/078. Constitution de réserves
- 2023/079. Signature du contrat de mixité sociale intercommunale de Valence Romans Agglo 2023-2025
- 2023/080. Subventions aux associations
- 2023/081. Personnel communal - Mise en place des titres restaurant dématérialisés
- 2023/082. Territoire d'Energies Drôme - Dossier n°172 AER - Raccordement au réseau BT pour alimenter une construction à partir du poste Champagnol
- 2023/083. S.D.E.D. - Dossier n°173AER - Convention de servitude de passage de ligne électrique en propriété privée - Parcelle ZN 409 - Raccordement au réseau BT à partir du poste Beauregard 2
- 2023/084. Valence Romans Agglo - Rapport 2022 sur le prix et la qualité des services assainissement collectif et non collectif
- 2023/085. Valence Romans Agglo - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 2023/086. Valence Romans Agglo - Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
- Comptes rendus des commissions
- Questions diverses

DEBAT PUBLIC

Néant

Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

COMMISSION REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La révision du PLU avance doucement.

Le 19 octobre a eu lieu une réunion avec les services de DDT au sujet des zones inondables sur la commune. Une nouvelle zone inondable a été instaurée, elle s'étend des carrières Jouve jusqu'à chez Joël Badois. Tous les projets situés dans cette zone sont gelés. Nous sommes dans l'attente du rapport.

La zone est gelée en application du principe de précaution car aucune étude concrète n'a été réalisée. Il est question ici d'une crue millénaire de 5,40m d'eau en cas de rupture des digues de l'Isère.

Une visite des locaux pour changement de destination a été organisée fin octobre avec la DDT et la chambre d'Agriculture. Suite à la visite de 38 bâtiments, des avis ont été proposés : avis favorable pour 35 bâtiments, une demande est en cours d'analyse et deux ont été refusées. Pour rappel, ces locaux identifiés au PLU comme susceptibles de changer de destination, seront soumis à l'avis de la commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2023

Luc TROULLIER souligne que certaines de ses observations n'ont pas été retranscrites, notamment au sujet des créances douteuses.

Frédéric VASSY répond que seules les interventions importantes, qui font l'objet d'un débat, sont systématiquement retranscrites.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision 2023/09 : Décision de désigner le cabinet d'avocats SCHOLAERT & IVANOVITCH pour représenter la commune dans l'affaire qui l'oppose à Messieurs MARION et SUAREZ.

Décision 2023/10 : Décision de signer un contrat de Mise à disposition de certificat électronique RGS 2 ** avec l'EPIC NUMERIAN dont les montants annuels seront annexés au présent contrat.

Pour la mise à disposition d'un certificat électronique :

- | | |
|--|------------|
| - Remise en face à face, installation et paramétrage | 93,50 € HT |
| - Frais d'abonnement annuels | 82,00 € HT |

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle YE 173, située 1 rue des Châtaigniers
- Parcelles ZH 113-118-308, situées 90 chemin des Ayes
- Parcelle YS 217, située Les Iles
- Parcelles ZS 539-540 situées quartier la Gare
- Parcelle YC 223, située 790 route de Pérouiller
- Parcelles YC 225-226 situées 790 route de Pérouiller
- Parcelle ZN 413, située 375 chemin des Dames
- Parcelle ZD 291, située 48 rue de la Cité
- Parcelle YD 297, située 17 rue de la Ferme
- Parcelle ZN 810, située Plaine de Beauregard

Il informe également le conseil municipal que Valence Romans Agglo n'a pas exercé son droit de préemption délégué par la commune sur la parcelle suivante :

- Parcelle ZN 367, située 130 rue Centaure

2023/077. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3 (7.1)

Rapporteur, Gérard ROCH

Vu la délibération 2023/001 du 30 janvier 2023, portant adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2023,

Vu la délibération 2023/026 du 03 avril 2023 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
022 Dépenses imprévues	43 482.61			
042-6811 Dotations aux amortissements		43 482.61		
TOTAL	43 482.61	43 482.61	0,00	0,00
	0,00		0,00	
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
TOTAL				

2023/078. CONSTITUTION DE RESERVES (7.1)

Rapporteur, Gérard ROCH

Dans le cadre de l'obligation de réalisation de logements sociaux, ainsi que de la redynamisation du centre-ville, la commune a engagé une réflexion sur les investissements devenus indispensables compte tenu de l'augmentation de la population.

Différents projets sont à l'étude, notamment l'extension du gymnase, ainsi que la poursuite de la restructuration du centre-ville autour de la salle des fêtes. Ces projets, lorsqu'ils seront suffisamment élaborés, feront l'objet de délibérations concernant les travaux et les demandes de subventions, ainsi que l'inscription d'opérations au budget.

Pour permettre la bonne réalisation de ces projets, la commune doit assurer le préfinancement de l'ensemble des dépenses dans l'attente du versement des subventions, ainsi que la part restant à sa charge.

Vu la délibération 2022/105 en date du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé de constituer une provision annuelle à hauteur de la dotation de solidarité communautaire perçue l'année précédente, (132 019 € en 2022) pour le préfinancement des différents projets à l'étude ;

Considérant la volonté de la commune de reconduire la constitution de cette provision qui est toujours nécessaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De constituer une provision annuelle à hauteur de la dotation de solidarité communautaire perçue l'année précédente, (132 019 € en 2023) pour le préfinancement des différents projets à l'étude, notamment l'extension du gymnase, ainsi que la poursuite de la restructuration du centre-ville autour de la salle des fêtes, selon le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun.
- De dire que cette provision sera reprise pour faire face aux dépenses qui seront inscrites aux opérations budgétaires spécifiques pour la réalisation des travaux prévus dans le cadre ci-dessus. Cette reprise fera l'objet d'une délibération spécifique à chaque opération concernée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Luc TROULLIER demande comment cette opération est retranscrite comptablement. Cela rentre-t-il dans le résultat ou cela est à part ?

Marie-Laure LAURENT que cela est à part, il n'apparaît pas comptablement.

Gérard ROCH précise qu'à l'occasion d'un gros projet, cela permettra de ne pas recourir à l'emprunt.

Frédéric VASSY ajoute qu'il s'agit simplement d'une écriture comptable.

Luc TROULLIER estime que cela n'apparaît nulle part pour le citoyen.

Frédéric VASSY est assez d'accord sur ce point. Mais le plus important est que l'on puisse disposer de cet argent en cas de besoin.

2023/079. SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE INTERCOMMUNAL DE VALENCE ROMANS AGGLO 2023-2025 (5.7)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Monsieur le maire rappelle la problématique des logements sociaux à laquelle est confrontée la commune de Châteauneuf-sur-Isère depuis plusieurs années, tout comme 7 autres communes de la communauté d'agglomération.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

Dans ce cadre, et compte tenu des difficultés que les communes de Valence Romans Agglo déficitaires en logement social au titre de la loi SRU rencontrent pour réaliser du logement social, les communes concernées ont souhaité conclure un contrat de mixité sociale intercommunal pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre aux communes d'atteindre leurs objectifs de rattrapage pour la période triennale 2023-2025.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continu entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Ce contrat est élaboré au cours de réunions techniques réunissant régulièrement les signataires et leurs partenaires.

Le présent document expose :

- Les ambitions d'un contrat de mixité sociale
- Les objectifs de rattrapage 2023-2025
- Les engagements en faveur du logement social de chaque commune
- Les projets logements sociaux 2023-2025 pour chaque commune

Un diagnostic de la situation de chacune des communes est présenté en annexes du contrat.

Après lecture du contrat de mixité sociale, et de ses annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le contrat de mixité social intercommunal de Valence Romans Agglo pour la période 2023-2025 ;
- D'autoriser Monsieur le maire à le signer.

Ce projet de contrat de mixité sociale permet de formaliser la volonté des communes de construire les logements sociaux.

La municipalité a choisi d'adhérer à ce contrat par solidarité avec les autres communes carencées de l'Agglo. Ce contrat n'exonérera pas la commune des pénalités mais permet un léger assouplissement des contraintes annuelles de construction.

C'est le préfet de Région qui valide les contrats de mixité sociale intercommunaux.

2023/080. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (7.5)

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Les conseillers municipaux, membres du conseil d'administration d'une des associations mentionnées dans cette délibération, sont invités à quitter la salle et à ne pas prendre part ni au débat ni au vote lors de l'attribution de la subvention.

Sur proposition de la commission « Sport » et de la commission « Culture » en charge de la vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- D'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2024 :

Associations	Montant de la subvention attribuée	Votants (25)
A.C.C.A.	1 197,00 €	24 VOIX POUR

		<i>Le pouvoir de Jérôme ROMAIN n'est pas pris en compte</i>
A.D.M.R.	250 € (+ 3600 € de local soit un total de 3850 €)	23 VOIX POUR <i>Marie-Pierre COMBET et Christine DOELSCH sortent et ne prennent pas part au vote</i>
Amicale de Bonlieu	532,00 €	25 VOIX POUR
Amicale des écoles du Châtelard	1 596,00 €	25 VOIX POUR
B.C.C. Basket	5 320,00 €	22 VOIX POUR <i>Marlène REYNAUD, Françoise TURC et Marie-Pierre COMBET sortent et ne prennent pas part au vote</i>
B.C.C.I. Badminton	399,00 €	25 VOIX POUR
Châteauneuf, Histoire et Patrimoine	1 330,00 €	23 VOIX POUR <i>Gérard ROCH (+ pouvoir) sort et ne prend pas part au vote</i>
C.F.B. de l'Hermitage	731,00 €	25 VOIX POUR
Club des candidats centenaires	332,50 €	25 VOIX POUR
C.O.C.	5 320,00 €	24 VOIX POUR <i>Luc TROULLIER sort et ne prend pas part au vote</i>
Comité des fêtes Comité des fêtes - Repas des seniors	2 434,00 € 3 350,00 €	22 VOIX POUR <i>Florent POUSTOLY (+ pouvoir) et Marine BENTKWOSKI sortent et ne prennent pas part au vote</i>
Comité de jumelage	1 017,00 €	19 VOIX POUR <i>Claudine DIRATZONIAN, Christine DOELSCH, Jean-Paul PERRET (+pouvoir), Thomas PORRIN et Frédéric VASSY sortent et ne prennent pas part au vote</i>
M.J.C.	5 320,00 €	24 VOIX POUR <i>Eliane DEFRANCE sort et ne prend pas part au vote</i>
E.C.S.M. XV	5 320,00 €	22 VOIX POUR <i>Florent POUSTOLY (+ pouvoir) sort et ne prend pas part au vote ; le pouvoir de Olivier CHAPMAN n'est pas pris en compte</i>
Vivre à l'école de Bonlieu	332,50 €	24 VOIX POUR <i>Carole PUZIN sort et ne prend pas part au vote</i>

Marie-Pierre COMBET précise que les montants proposés sont identiques à l'année dernière. Elle rappelle également que les associations disposent de salles communales gratuites, 2 fois par an. Le montant total des subventions versées s'élève à environ 35 000 €.

2023/081. PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DES TITRES-RESTAURANT DEMATERIALISES (4.5)

Rapporteur, Marie-Laure LAURENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2321-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L732-2,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3262-1 et suivants, et R3262-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts notamment son article 81,

Vu la loi n°2022-1726 notamment son article 4,

Vu l'article L452-42 permettant aux centres de gestion d'assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent ;

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant notamment son article 19,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1967 relatif à l'application du décret n° 67-1165 relatif aux titres-restaurant ;

Vu la délibération n°2010-43 en date du 30 avril 2010 définissant les règles d'attribution des titres-restaurant et fixant leur montant à 5 € avec une participation employeur à hauteur de 50% du titre et une participation de l'agent à hauteur de 2,50 € ;

Vu la délibération n°2022-041 en date du 23 mai 2022 décidant d'attribuer les chèques déjeuners aux personnels municipaux titulaires ou contractuels à partir du 1er jour de présence dans la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 26 juin 2023 ;

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le personnel de la commune bénéficie de titres-restaurant pour la pause déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale, en l'absence d'un service de restauration collective.

Le Centre de gestion de la Drôme proposera prochainement l'adhésion à un contrat-cadre de prestations sociales concernant les titres-restaurant. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel d'offres par le Centre de gestion de la Drôme. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion. Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Drôme a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre d'agents concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés.

Le Centre de gestion de la Drôme ne proposant qu'un contrat sur les titres-restaurant par voie dématérialisée, le Maire propose d'actualiser ces conditions d'attribution comme suit :

- Ces titres restaurant seront émis à compter de l'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de gestion de la Drôme sous la forme dématérialisée, en attendant la mise en place, les agents continueront à percevoir des chèques restaurants au format papier.
- Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion

Le Maire indique que le conseil social territorial a émis un avis favorable le 26 juin 2023 sur cette actualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De dire que l'émission des titres restaurants se fera sous la forme dématérialisée à compter de l'adhésion à l'accord cadre proposé par le centre de gestion.
- D'autoriser le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de Gestion pour la durée maximale du contrat-cadre.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2023/082. TERRITOIRE D'ÉNERGIES DROME - DOSSIER N°172 AER - RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER UNE CONSTRUCTION A PARTIR DU POSTE CHAMPAGNOL (8.4)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Monsieur le maire expose qu'à sa demande le Territoire D'Énergie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification Raccordement au réseau BT, sur domaine public, pour la construction de Mme ENNABTI et M. EL GANA, située Rue des Erables, à partir du poste Champagnol	
Dépense prévisionnelle HT	12 223,45 €
Dont frais de gestion : 582.07 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Énergie Drôme	8960,43 €
Participation communale	3263,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le projet établi par Territoire d'Énergies Drôme SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Énergie Drôme et ENEDIS ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé.
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus ;
- De décider de financer la part communale par recouvrement auprès du bénéficiaire ;
- De s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Énergie Drôme ;

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2023/083. S.D.E.D. - DOSSIER n°173AER - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE EN PROPRIETE PRIVEE - PARCELLE ZN 409 - RACCORDEMENT AU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE BEAUREGARD 2 (8.4)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Le Bureau d'études EUCLYD a été chargé d'étudier le projet de raccordement au réseau BT pour alimenter des bornes IRVE situées Chemin des dames à la demande du Groupe Cheval, à partir du poste Beauregard 2.

Considérant que le tracé retenu pour ce projet emprunte la parcelle ZN 409, située Chemin des Dames, propriété de la commune ;

Considérant que ce projet consiste en l'ouverture d'une tranchée d'une longueur de 2 mètres pour le passage du réseau électrique en souterrain ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite qu'un accord soit conclu entre la commune et le SDED, formalisé sous la forme d'une convention de servitude de passage de ligne électrique ;

Après lecture de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de servitude de passage de ligne électrique souterraine en propriété privée avec le SDED ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2023/084. VALENCE ROMANS AGGLO - RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF (5.7)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Conformément à l'article D2224-1 du CGCT, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public l'assainissement, collectif ou non collectif.

L'article D2224-3 du CGCT précise que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de ces établissements.

Après la présentation en séance du rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022 établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Frédéric VASSY explique que derrière la rédaction de ces trois rapports, il y a au préalable une commission chargée du contrôle financier mais surtout la CCSPL (commission consultative des services publics locaux). Ce sont des commissions plénières où sont réunis des élus, des agents, le délégataire, des associations qui représentent les familles, les consommateurs, ...

Il ajoute que sur le territoire, il n'y a aucun dysfonctionnement majeur.

Agnès JAUBERT demande où en est le projet de travaux sur le lagunage.

Frédéric VASSY explique cela est lié à la révision du PLU. Il faut que le système d'assainissement soit cohérent avec les projets de développement. Les travaux de mise aux normes sont programmés dans les 2 ans à venir.

Il précise que le SPANC n'arrive pas à couvrir tout le territoire pour les vérifications des assainissements autonomes. Certaines communes ont été entièrement contrôlées, d'autres partiellement ou pas du tout. Il faut rester vigilant pour éviter la pollution des nappes phréatiques.

2023/085. VALENCE ROMANS AGGLO - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (5.7)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Conformément à l'article D2224-1 du CGCT, le maire doit présenter au conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

L'article D2224-3 du CGCT précise que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de ces établissements.

Après une présentation en séance du rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

2023/086. VALENCE ROMANS AGGLO - RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (5.7)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Conformément à l'article D2224-1 du CGCT, le maire doit présenter au conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

L'article D2224-3 du CGCT précise que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de ces établissements.

Après la présentation en séance du rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Luc TROULLIER est surpris par le nombre de kilos de déchets générés par habitant. Il note cependant la baisse des apports en déchèterie par habitant.

Patrick REYNAUD précise que le volume d'ordures ménagères baisse depuis la mise en place des conteneurs. Le poids global des apports en verre, carton et plastique augmente légèrement.

La baisse du volume en ordures ménagères est due à la mise en place des composteurs.

Patrick REYNAUD explique qu'une réflexion sur l'uniformisation des horaires de toutes les déchetteries est lancée en commission. Une ouverture plus large est souhaitée.

Luc TROULLIER et Patrick REYNAUD soulignent que ces rapports sont bien réalisés et très intéressants.

Frédéric VASSY indique le compostage est très vertueux.

Gérard ROCH explique que les sites de compostage collectif de la commune ne fonctionnent pas tous très bien. Il manque des référents de site. Au 1^{er} janvier 2024, le compostage sera obligatoire.

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS

Intervention de Jean-Paul PERRET :

Il fait le compte-rendu de la commission d'urbanisme 08 novembre 2023 : 12 certificats d'urbanisme (dont 2 CUb), 12 déclarations préalables et 7 permis de construire ont été traités.

Intervention d'Eliane DEFRANCE :

Le Conseil Municipal des Jeunes en collaboration avec la MJC prévoit d'organiser courant janvier une rencontre autour du thème du harcèlement en présence d'une psychologue. Toute personne intéressée peut se faire connaître auprès de la mairie ou de la MJC.

Les jeunes conseillers ont participé au voyage à Niederrieden organisé par le comité de jumelage pendant les vacances de la Toussaint. Un séjour réussi qui les a beaucoup enthousiasmés. Le président du comité les a félicités pour leur comportement exemplaire.

Un 2ème salon du livre réussi ce dimanche 5 novembre avec 29 auteurs œuvrant dans des domaines différents allant du roman fantastique à la poésie, de la bande dessinée au récit historique ou régional. Le prochain salon est programmé pour 2025.

Le vendredi 8 décembre nous recevrons la Compagnie Via Nova à la salle des fêtes pour sa création « Roméo + Juliette (à peu près) », une relecture déjantée du récit de Shakespeare.

La commission culture de l'Agglo s'est réunie le 24 octobre dernier avec comme thème principal l'aide financière aux équipements culturels de l'agglomération compte-tenu de l'augmentation des frais d'énergie et de l'inflation. Au vu de la difficulté de faire vivre la cité des Clévos située à Etoile la Communauté d'Agglomération accepte que le bâtiment retourne à la commune.

Le projet du Théâtre le Rhône sur le site actuel ne pourra pas se réaliser compte tenu des contraintes d'emprise au sol. Deux nouveaux sites sont à l'étude

Intervention d'Agnès JAUBERT :

Recensement 2024 : la commune recherche encore 4 agents recenseurs. La durée de l'emploi est de 1 mois. Objectif du recensement : mettre à jour le nombre d'habitants et de logements sur la commune. S'il y a augmentation, il peut permettre de récupérer des dotations supplémentaires. La collecte va débuter le jeudi 18 janvier 2024 et se termine le samedi 17 février 2024. Le recensement offre désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet.

Médiathèque : réouverture le 17-11-2023. Une belle programmation est prévue au mois de décembre.

Intervention de Patrick REYNAUD :

Groupe scolaire du Châtelard : les travaux sont presque finis, les anciens logements sont en cours de finition. Le déploiement de la fibre sur la commune se poursuit activement.

Les travaux de voirie de la rue Traversante ont débuté. Ils vont se faire en deux tranches et s'étaler sur 4 mois. La première partie sera raccordée au réseau d'eaux pluviales de la rue de la Sablière et la seconde partie (de la rue de la Ferme au chemin des Carriers) sera finalement raccordée au bassin du lotissement de la Rose Blanche, qui fonctionne très bien.

Centre de loisirs : l'appel d'offres devrait être lancé fin novembre/début décembre. L'ouverture des plis se fera début janvier et les travaux devraient débuter dans la foulée.

Columbarium : les travaux sont en cours.

Il prévient qu'il y a beaucoup de cambriolage en ce moment sur la commune. Il faut rester vigilant.

Il indique que les gendarmes interviendront le 8 décembre dans les écoles pour sensibiliser les élèves au harcèlement scolaire.

Thomas PORRIN demande si le planning du déploiement de la fibre est respecté sur la commune.

Patrick REYNAUD répond oui, il pense que la fibre sera accessible au printemps 2024.

Thomas PORRIN évoque une baisse de débit dans le réseau de cuivre actuel.

Patrick REYNAUD indique que ce réseau est amené à disparaître.

Intervention de Gérard ROCH :

23-11-2023 : commission Patrimoine à 18h00

04-12-2023 : commission Finances à 18h00

24-11-2023 : Simulation du PCS toute la matinée. La présence des responsables de cellules est indispensable.

Composteurs : Une réunion doit être organisée pour la création de 2 nouveaux sites.

Concernant les troglodytes, un courrier de réponse a été adressé à la DRAC suite aux prescriptions de fouilles dans lequel la commune indique être dans l'incapacité d'investir autant d'argent dans ces fouilles.

3-12-2023 : Inauguration de la chapelle du Tiers Ordre

QUESTIONS DIVERSES

- Marlène REYNAUD a assisté au conseil de l'école élémentaire et elle transmet les remerciements des enseignants pour le travail réalisé par Marie Astier.

- Frédéric VASSY indique que les vœux à la population auront lieu le vendredi 19 janvier 2024.
- L'Agglo organise un séminaire le 16 décembre 2023 de 8h00 à 14h00 au Palais des Congrès de Valence à destination de tous les élus du territoire.
- La Sainte-Barbe aura lieu le 02 décembre 2023. Une invitation à participer au repas a été reçue pour 4 personnes.
- Economie d'énergie : un courrier à destination de chaque association sera fait. Une économie d'environ 20% de kVa a été réalisée. Un assouplissement au niveau des douches a été fait.
- Carole PUZIN signale qu'il fait très froid à la MJC. Il doit y avoir un problème avec le chauffage. Christine DOELSCH ajoute qu'il fait également froid à l'ADMR.
- Luc TROULLIER note une baisse de la consommation mais pas forcément de la facture.
- Frédéric VASSY explique qu'il y a une diminution du nombre d'assistantes maternelles donc les crèches sont très demandées. Pour pallier à ce manque, il est possible de créer des micro-crèches ou des MAM (maison d'assistantes maternelles). La municipalité a reçu une proposition de création d'une micro-crèche par trois personnes avec un projet structuré. La municipalité est prête à les accompagner en leur vendant du terrain sur la zone UL du complexe sportif, vers la station essence. Une réflexion sur le prix du terrain est engagée (il s'agit de terrain économique). La capacité d'accueil serait de 12 enfants. Dans une crèche privée, le coût horaire est plus élevé que dans le public.
Luc TROULLIER est surpris sur l'emplacement, c'est une zone de loisirs.
Frédéric VASSY précise qu'au PLU, il est prévu que cela peut accueillir tout bâtiment public, d'intérêt collectif.
Jean-Paul PERRET s'interroge par rapport aux lignes électriques mais Frédéric VASSY répond que le problème est à l'étude, un lieu doit être déterminé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h11

La secrétaire de séance,

Agnès JAUBERT

Le Maire,

Frédéric VASSY